COMMUNE DE FONTENAIS

Place de la Fontaine 208
2902 Fontenais
Tél. 032/466 28 08
E-mail : secretariat@fontenais.ch

Programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie

A7 CECB®Plus DEMANDE DE SUBVENTION

Requérant (propriétaire)

Nom et prénom …….. Téléphone …….

Adresse (rue, n°) …….. ……...

NPA – Localité …….. E-mail …….

Numéro du compte bancaire IBAN …….

Conditions à respecter

Les travaux débutés avant la décision de la commune rendront caduque ladite décision.

Caractéristiques du bâtiment

NPA, Localité ……

Adresse (rue, n°) ……...

N° de parcelle ……..

Année de construction ou de rénovation ……...

Affectation O habitat individuel O habitat collectif

O administration O autre……

Documents à joindre à la demande

- Copie de l'offre de l'expert CECB
- Copie de la facture finale à la clôture du projet et rapport CECB®Plus en version numérique

Déclaration

Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus, avoir pris connaissance du règlement de la commune de Fontenais relatif aux subventions des investissements dans le domaine de l'énergie et m'engage à ne pas entreprendre de travaux avant d'avoir reçu la décision de subvention communale.

Lieu et date : ……Le requérant : …….

Critères pour l’octroi de la subvention

Bases
Règlement communal concernant les subventions des investissements dans le domaine de l’énergie approuvé en assemblée communale du 19 juin 2023.

Conditions relatives aux contributions d'encouragement

- Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000 ;

Conditions à respecter

- Déposer sa requête comprenant le présent formulaire et les documents requis selon liste figurant au recto

Montant alloué

- 250 francs forfait par analyse.

Conditions générales
Les aides financières ne sont pas dues. Elles sont accordées dans les limites des montants disponibles à des installations répondant aux conditions susmentionnées, et sous réserve de l’acceptation du budget par l’Assemblée communale. Le versement de l’aide n’est effectué qu’après réception de tous les documents requis attestant d’une réalisation et d’une mise en exploitation parfaite de l’installation. En cas de non-observation d’un ou plusieurs des critères, la commune peut réclamer le remboursement de l’argent versé, majoré d’un intérêt, à compter de la date de versement.

Information
Pour toute information, s’adresser au secrétariat communal secretariat@fontenais.ch dont les coordonnées figurent au recto.